

## **MOTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR LES PROPRIÉTAIRES ENGAGÉS DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Nous vous présentons une motion d'intérêt général concernant la mise en place d'une fiscalité locale incitative applicable aux propriétaires décidant des travaux de rénovation énergétique

Le dérèglement climatique et ses épisodes de réchauffement de plus en plus fréquents nous alertent chaque jour un peu plus sur l'urgence de la rénovation énergétique des bâtiments, le secteur résidentiel étant le 2e émetteur de GES derrière celui des transports. En Ile-de-France, le chauffage émet même plus de gaz à effet de serre que la route.

Nous connaissons tous le moyen qui permet la réduction drastique de production de GES des bâtiments anciens : il s'agit de la rénovation énergétique qui a malheureusement un coût souvent trop important pour les ménages propriétaires.

Nous savons également que la fiscalité est un puissant outil permettant d'influencer et de modifier rapidement le comportement des agents économiques.

L'état a d'ailleurs montré la voie en multipliant les dispositifs en direction des ménages propriétaires (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, CITE et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) remplacés depuis le 1er janvier 2020 par MaPrimeRénov'), etc ..

En plus des initiatives visant à faciliter l'accès au dispositif MaPrimeRénov' , mis en place par de nombreuses villes dont Sceaux, Bourg la Reine et Antony, les collectivités locales peuvent également encourager le comportement des propriétaires habitant sur leurs territoires décidant de tels travaux, dont le bénéfice (moins de GES dans l'atmosphère) profitera à tous ses habitants.

Ainsi, depuis le Grenelle de l'Environnement de 2007, chaque commune a la possibilité d'appliquer une réduction de 50% ou plus, allant jusqu'à l'exonération totale de la taxe foncière pendant une durée de 3 ans, aux propriétaires effectuant des travaux d'isolation ou achetant des systèmes de chauffage plus efficace, pour des logements construits avant 1989, sous conditions de dépenses.

La ville de Paris a étendu cette disposition aux travaux de surélévations d'immeubles, favorisant et encourageant ainsi de nouvelles constructions sans étalement urbain ni nouvelle artificialisation des sols.

A ce jour, 453 villes ont adopté de tels dispositifs lors de délibérations, comme Massy en 2020, Paris en décembre 2022, ou plus près de nous, Chaville en mars 2023.

Aussi, le groupe Sceaux Ensemble vous présente cette motion d'intérêt général visant à adopter un tel dispositif et vous invite à la soutenir et à travailler ensemble à la rédaction d'une délibération de la ville en ce sens.

Il contribuera à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens, au renforcement de notre engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique tout en encourageant le comportement vertueux de nos habitants propriétaires décidant de tels travaux.

Je vous remercie de votre attention,

Fabrice BERNARD

Groupe SCEAUX ENSEMBLE